



RÈGLEMENT DU KIDY PARK

Ce règlement a été conçu avant tout, afin d'assurer la sécurité de vos enfants dans un environnement sain et agréable. La Direction se réserve le droit d'exclure toutes personnes ne le respectant pas.

CONDITIONS D'ACCÈS

Art 1 L'accès est réservé aux enfants porteurs du bracelet LA FONDERIE dont les parents se seront acquittés du droit d'entrée. Celui-ci lui permet d'accéder à la zone de jeux appelée KIDY PARK. En cas de perte ou de destruction du bracelet, le ticket de caisse remis fait foi.

Art 2 Seuls les enfants accompagnés d'un adulte (plus de 18 ans) pourront être admis dans le parc. Tout enfant présent reste sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte. LA FONDERIE n'a pas d'agrément pour garder vos enfants.

Art 3 Pour des raisons d'hygiène l'accès aux jeux ne peut se faire qu'en chaussettes. Boissons et aliments d'origine extérieure sont strictement interdits dans tous les espaces du complexe de loisirs. Dans l'enceinte du parc, une carte espace snacking et un restaurant sont à votre disposition. Nous réchauffons bien-sûr les aliments pour bébés.

UTILISATION DES STRUCTURES

Art 4 L'Etablissement décline toute responsabilité, en cas d'utilisation détournée des structures de jeux (il est interdit de grimper après les filets, de descendre les toboggans la tête la première...).

Art 5 L'adulte accompagnateur est chargé d'informer l'enfant des diverses consignes de sécurité et de les lui faire respecter. Les structures de jeux sont exclusivement réservées aux enfants de 0 à 12 ans ou moins d'1,50m. **L'âge et la capacité indiqués sur chaque structure de jeux doivent être respectés.**

Art 6 Les parents de par leur taille et leur gabarit sont interdits dans les structures de jeux.

Des espaces de jeux spécifiques sont réservés aux plus jeunes (0 à 4 ans). Dans le cas où un enfant

se trouverait en difficulté à l'intérieur d'une structure, l'accompagnateur responsable devra prévenir l'équipe de l'établissement pour intervention.

HYGIENE ET SECURITÉ

Art 7 Les parents peuvent accompagner les tout petits au sein du baby-parc à la condition de retirer leurs chaussures et de porter des chaussettes.

Art 8 Toute boisson ou nourriture est formellement interdite à l'intérieur des structures de jeux.

Art 9 Tout objet pouvant présenter un risque de blessure (lunettes, bijoux, ceintures, écharpes et foulards, pinces à cheveux ainsi que tous vêtements comportant des sangles, lacets, cordons, les couteaux) sont strictement interdits à l'intérieur des structures de jeux. Des casiers dans l'établissement sont à votre disposition.

Art 10 Toute dégradation faite aux jeux ou structures de jeux par un enfant ou un adulte, sera sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnant et pourra amener à des poursuites.

Art 11 Le non respect du personnel est cause d'exclusion.

Art 12 L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des objets laissés dans l'ensemble de l'établissement.

ANNIVERSAIRES Lors d'un anniversaire, la présence en permanence d'un parent ou adulte responsable, est obligatoire. L'Etablissement rappelle que l'ensemble des enfants invités pour l'anniversaire, est sous la responsabilité de l'adulte responsable.